



## **APPEL A PROJETS**

### **« Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif « FEBECS »**

La loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 a réaffirmé le lien républicain entre l'Hexagone et les départements d'outre-mer et mis l'accent sur leur insertion dans leur zone régionale. Le Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif (FEBECS) a été mis en place afin de faciliter les déplacements des acteurs éducatifs, culturels et sportifs pour qu'ils puissent se rendre aux manifestations et compétitions qui se tiennent dans l'Hexagone ou dans leur environnement régional.

Ce fonds permet donc de participer à la prise en charge financière d'une partie des dépenses liées aux frais de transport vers l'hexagone ou l'environnement régional dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs. Il s'adresse en particulier aux jeunes ultramarins de moins de 30 ans.

**Cet appel à projets s'adresse aux associations et établissements scolaires.**

La priorité doit être donnée aux projets émanant d'organismes associatifs ou d'établissements scolaires, mais les demandes individuelles de jeunes qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet associatif peuvent aussi être examinées.

Les déplacements dans le cadre d'activités scolaires ou extra scolaires des jeunes de moins de 30 ans résidant en Nouvelle-Calédonie sont prioritaires.

**En revanche, la participation des cadres associatifs ou représentants des fédérations et ligues sportives, si elle n'est pas exclue ne revêt pas la même acuité.**

Le fonds est destiné exclusivement au financement des déplacements vers l'Hexagone (sur la base du coût du billet d'avion du chef-lieu du département jusqu'à Paris additionné du prix du transport jusqu'à la destination finale) et vers l'environnement régional. Il a pour objectif de réduire les coûts de déplacement en finançant l'achat de billets d'avion, de bus, de train, de bateau mais également la location de véhicule. Il n'a pas vocation à prendre en charge les dépenses d'hébergement.

#### **Plafond d'attribution de la subvention**

La prise en charge ne pourra excéder 10 000 € par projet soit 1 193 317 FCFP.

La demande de subvention en pourra excéder 80 % du coût total du projet.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

### Priorités en matière d'Education et de Jeunesse :

- Le déplacement de jeunes sur des projets d'échanges déposés par leur association (concours nationaux avec volet outre-mer, prix littéraires, etc.);
- La venue dans l'hexagone de classes lauréates d'un concours ou d'un prix national;
- Les déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et les échanges linguistiques présentés par des classes spécifiques organisés dans le cadre de la coopération régionale et après validation de l'autorité académique;
- Les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse.

### Priorités en matière de Culture :

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias...) est éligible dans le cas où il ne s'agit pas d'une activité professionnelle. La possibilité de financement du déplacement des biens culturels (instruments de musique, décors, matériel d'exposition d'arts plastiques...) est possible mais pas prioritaire, sous réserve que ce matériel soit nécessaire à la réalisation du projet retenu.

Les projets à financer en priorité sont les suivants :

- Les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents;
- Le transport des jeunes comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle qui se déroule dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions;
- Le déplacement des jeunes artistes (plasticiens, musiciens, producteurs...) pour favoriser l'accès de leurs œuvres au circuit marchand hexagonal ou européen (galerie, concerts);
- Des groupes ou des classes d'enfants/de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional (y compris transfrontalier).

### Priorités en matière sportive :

- La participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis pour y prétendre;
- La participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales;
- La participation des licenciés et membres d'associations et clubs sportifs aux compétitions et manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional;
- Les déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) outre-mer pour des stages nationaux (organisés par les directeurs techniques nationaux DTN) ou des compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection.

## Éligibilité

Sont éligibles: les associations à but non lucratif et les établissements scolaires.

Sont exclus:

- Les séjours de vacances, les projets éligibles à d'autres dispositifs pour lesquels il existe d'autres sources de financement ne seront pas pris en charge dans le cadre de ce fonds ;
- Les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par des écoles, collèges ou lycées tels les voyages de découverte, les classes de nature ;
- Les bourses d'études et allocations de recherche ;
- La formation mobilité assurée par LADOM.

## Obligations

Il est rappelé que les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du fonds FEBECS doivent impérativement mentionner l'appui du Haut-commissariat dans leurs communications autour de leur projet. A ce titre, le logo du Haut-commissariat est disponible sur le site internet et en annexe au présent appel à projets.

A l'instar de 2023, un moment d'échange sera organisé par le Haut-commissariat pour la notification des arrêtés. Les bénéficiaires devront se rendre disponibles pour cette demi-journée qui leur permettra de se rencontrer et de discuter de leurs projets respectifs. La signature de l'arrêté d'attribution déclenchera le paiement de la subvention.

## Sélection des projets

L'attention des porteurs est appelée sur le fait qu'une subvention n'est pas un droit.

Seuls seront étudiés les projets dont la réalisation est prévue entre le 15 avril 2024 et le 14 avril 2025.

Les associations et/ou établissements qui ont perçu le FEBECS en 2023 devront impérativement avoir rempli leurs obligations de communication et de bilan.

## Où candidater ?

Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement par voie dématérialisée au Haut-Commissariat, à l'adresse suivante :

[aap-baicpp@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:aap-baicpp@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

## Quelles sont les pièces à fournir impérativement ?

### **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS.**

- Le formulaire CERFA N°12156\*06 ;
- Tout autre document présentant et précisant le projet ;
- Tous documents permettant de justifier du montant demandé (devis, billets au nom des participants, factures etc...)
- Lettre de demande de co-financement auprès des autres financeurs avec présentation du projet et montant demandé ;
- Les derniers comptes et rapport d'activités approuvés de l'association (PV AG) ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du RIDET ;
- Si l'association a bénéficié d'une subvention FEBECS au titre de l'année 2023 : le bilan détaillé de la réalisation de ce projet.

## Recommandations

- Détailler clairement et concrètement le projet, en indiquant le nombre de bénéficiaires, les noms et les âges ;
- Expliciter le plan de financement, notamment les financements demandés autres que le FEBECS (Aide à la continuité territoriale, appels à projets ANS etc....) ;
- Détailler et justifier les dépenses (fléchage, devis des locations de véhicules, des compagnies aériennes ici aussi avec le nom des participants...).

**Les budgets de l'association et du projet sont exclusivement mentionnés en euros.**

## Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 28 février 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : 14 avril 2024 minuit
- Publication des résultats de sélection : courant mai 2024